

COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE
LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020



Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 20 mai 2020

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme MARTIN, M. PERNOT, Mme BAILLY, M. DUSSOUILLEZ, Mme DELACROIX, M. GRENIER, Mme BENOIT, M. TISSOT, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme DAVID ROUSSEAU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, Mme BAILLY-BAZIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. LOMBART, Mme DOUARD, M. BINDA, Mme VALLET, M. CUEVAS, Mme LACROIX, M. EL FAHFOUHI.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Victor POUX

x x x

Mme Filippi.- Mesdames, Messieurs,

Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal de ce mardi 26 mai 2020.

Je souhaite la bienvenue dans cette assemblée à tous les conseillers municipaux, certains y siègent depuis 1995 et pour d'autres, c'est la première fois.

Jusqu'à l'élection du Maire, et conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, il me revient en tant que doyenne de l'assemblée, de présider la première partie de la séance, et c'est un honneur.

C'est évidemment une séance particulière, dans un contexte particulier.

Après le scrutin du dimanche 15 mars, nous devons nous réunir le 21 mars pour être installés.

L'épidémie du Covid-19, vous le savez, allait bouleverser la situation. Le gouvernement décidait la fermeture des lieux publics non indispensables, puis le confinement. La loi d'état d'urgence sanitaire du 23 mars puis de multiples décrets et ordonnances créaient un système d'exception, pour répondre à une situation d'exception.

La vie de chacun d'entre nous, comme celle de tous nos concitoyens était considérablement modifiée par cette pandémie mondiale et ses conséquences.

La crise sanitaire suscitait des incertitudes, des craintes, mais aussi de nouvelles solidarités.

Le pic de l'épidémie est passé, mais le virus circule toujours. Plus de 80 000 personnes ont été hospitalisées et plus de 28 000 décès sont recensés en France. Mais au-delà des chiffres, n'oublions pas qu'il s'agit de noms, de personnes âgées mais également de tous âges, de vies brisées.

Je vous prie de bien vouloir avoir une pensée pour ces victimes et observer une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence)

Je vous remercie.

1. Installation du Conseil Municipal

Mme Filippi.- Mesdames et Messieurs,

Après une prolongation de 2 mois du précédent mandat, je rappelle que le décret N°2020-571 a établi au 18 mai 2020 l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le Conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars dernier.

Je rappelle les résultats de ce scrutin :

- La liste « Vive Champagnole » conduite par M. Guy Saillard a obtenu 1 734 voix, Soit 26 sièges au Conseil municipal
- La liste « Citoyens Champagnolais » conduite par M. Philippe Cuevas a obtenu 460 voix, Soit 3 sièges au Conseil municipal.

Nous allons à présent procéder à l'installation du Conseil municipal.

Ont été élus conseillers municipaux le dimanche 15 mars 2020, dans l'ordre du tableau :

- M. Guy Saillard
- Mme Annelise Martin
- M. Clément Pernot
- Mme Arielle Bailly
- M. David Dussouillez
- Mme Véronique Delacroix
- M. Pascal Grenier
- Mme Ghislaine Benoit
- M. Pascal Tissot
- Mme Rhama Tbatou
- M. Sébastien Bonjour
- Mme Catherine David Rousseau
- M. Alain Cusenier
- Mme Brigitte Filippi
- M. Arnaud Vuillermoz
- Mme Bénédicte Rigoulet
- M. Joël Vuillemin
- Mme Michèle Girod
- M. Laurent Olivier
- Mme Sophie Bailly Bazin
- M. Victor Poux
- Mme Alexandra Roussel
- M. Nicolas Lombart
- Mme Catherine Douard
- M. Pierre Binda
- Mme Patricia Vallet
- M. Philippe Cuevas
- Mme Marine Lacroix
- M. Abdeslem el Fahfouhi

Je déclare le Conseil municipal installé.

Mme Filippi.- Le conseil étant installé, il convient maintenant de désigner un secrétaire de séance ; il est d'usage que ce soit le benjamin de l'assemblée pour cette première séance, je propose cette fonction à M. Victor Poux.

Y a-t-il des objections ? (*Néant*)

Je vous remercie, M. Victor Poux est désigné secrétaire de séance.

2. Élection du Maire

Le Conseil municipal va procéder à l'élection du maire. Il est rappelé les dispositions suivantes :

Conformément à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus."

L'article L. 2122-7 établit les modalités suivantes :

"Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

J'appelle deux assesseurs à participer au déroulement des opérations ; parmi les plus jeunes de cette assemblée, un de la majorité, un de la minorité, je propose Arnaud Vuillermoz et Marine Lacroix.

Y a-t-il des objections ? (*Néant*)

Merci.

M. Vuillermoz et Mme Lacroix seront donc assesseurs.

Je pose maintenant la question à l'assemblée :

Qui se porte candidat à la fonction de Maire de Champagnole ?

M. Pernot.- Mesdames et Messieurs,

Durant les cinq dernières années, Guy Saillard a œuvré au service de notre ville avec grand talent. Fort de l'équipe municipale qui l'entourait, il a su, dans une période nationale chaotique, développer une politique municipale intelligente permettant à notre cité de connaître de nombreuses évolutions.

Ce travail de fond a été validé par une grande majorité de notre population puisque près de 85 % - comme nous l'a rappelé Brigitte - se sont portés sur la liste qu'il dirigeait. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, vous me permettez de proposer au poste de maire de Champagnole la candidature de Monsieur Guy Saillard.

Mme Filippi.- Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Cuevas.- Il n'y aura pas de candidat pour la minorité.

Mme Filippi.- Merci.

Nous allons maintenant procéder aux opérations de vote, à bulletin secret.

Vous avez sur votre table une enveloppe violette et des bulletins vierges, je vous invite à voter, et Monsieur Poux, secrétaire de séance, va passer vers chacun d'entre vous avec l'urne.

Il se dirigera ensuite vers la table au centre de la salle, accompagné des deux assesseurs, Monsieur Vuillermoz et Madame Lacroix, pour procéder au dépouillement. Conformément aux préconisations du conseil scientifique, la manipulation des bulletins sera effectuée par une seule

personne, sous l'œil observateur des deux autres. J'annoncerai ensuite le résultat.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret)

(Monsieur Vuillermoz procède au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs)

Mme Filippi.- Le nombre de votants est de 29. Le nombre d'enveloppes est de 29.

3 bulletins blancs. Zéro bulletin nul.

26 suffrages exprimés. La majorité absolue est de 14.

Guy Saillard a obtenu 26 voix.

Monsieur Guy Saillard est élu Maire de Champagnole.

(Applaudissements)

J'invite Monsieur Guy Saillard à revêtir l'écharpe tricolore et je lui cède à présent la présidence de cette assemblée. Je vous remercie.

M. le Maire.- C'est avec une grande émotion que je reçois cette écharpe tricolore réservée aux maires.

Je vous remercie de la confiance que vous me renouvez pour conduire la destinée de Champagnole et les affaires communales.

Je tiens à remercier dans un premier temps tous les électeurs Champagnolais qui sont venus voter le 15 mars malgré la menace de ce virus qui bouleverse complètement notre vie et cause des morts dans notre pays, y compris à Champagnole. Je remercie également du fond du cœur les scrutateurs qui sont venus tenir les urnes et réaliser le dépouillement. Je n'oublie pas les employés municipaux, principalement le service état civil, organisateur des élections, les services techniques, et bien sûr le directeur général des services qui a également mené la tâche dans un esprit républicain.

Cette séance du Conseil municipal restera malheureusement dans les annales du fait de son déplacement à l'Oppidum au lieu de le faire dans la grande salle de la mairie, où s'est toujours faite l'élection des maires à Champagnole. Mais le rôle d'un maire et d'un Conseil municipal est de veiller sur le bien commun et à la sécurité de nos concitoyens.

C'est pourquoi, dès lundi matin 16 mars, avec le Directeur Général des Services et les chefs de service concernés, ainsi que les adjoints, nous étions à pied d'œuvre pour prendre les mesures nécessaires à la préservation de la santé des employés de la collectivité et prévoir la continuité du service public, en se limitant à l'essentiel et l'obligatoire (état civil, le portage des repas à domicile, la livraison de biens de première nécessité et médicaments pour les personnes âgées). Le CCAS a organisé un atelier de fabrication de masques tissu. Je tiens d'ailleurs à remercier du fond du cœur toutes les dames qui sont venues jouer du ciseau et de la machine à coudre durant des semaines au Javel.

Depuis deux semaines, c'est le déconfinement qui est à l'ordre du jour. Nous avons réouvert : la mairie et tous ses services, les écoles, la déchèterie, les jardins familiaux. Tout n'est pas encore en présentiel, l'école de musique donne encore des cours par vidéo. Mais il ne faut pas oublier que le virus est toujours là, et nous devons respecter les mesures barrière. Les services de la mairie ont réouvert sur rendez-vous. Je tiens vraiment à remercier et féliciter celui qui a organisé le confinement et le déconfinement : Laurent Laithier.

(Applaudissements)

Les électeurs se sont rendus aux urnes pour élire un Conseil municipal, et la vie ne doit pas s'arrêter, bien qu'elle soit perturbée, et nous sommes là pour préparer l'avenir.

Lors de la campagne électorale, nous avons fait des propositions aux Champagnolais et je compte bien les mettre en œuvre lors des 6 prochaines années.

J'ai insisté sur le développement durable durant la campagne. Lors des élections européennes, les Français s'étaient déjà exprimés pour la prise en compte des considérations environnementales. À Champagnole, l'environnement est une préoccupation et nous avons la chance d'habiter dans une région verdoyante.

C'est pourquoi nous allons renouveler des arbres dans la ville, planter des essences mellifères de préférence, mais aucun arbre de hautes tiges qui sont dangereux en ville. Comme dirait Pascal Grenier, quand on coupe un arbre, on en replante un, deux si on peut.

Le zéro phyto est déjà une réalité depuis plusieurs années à Champagnole et nous pouvons encore nous améliorer en utilisant des produits bio pour le nettoyage des bâtiments communaux. C'est assez compliqué à mettre en place, mais tout peut se mettre en place et je compte bien orienter notre système de nettoyage vers un quelque chose de qualitatif.

L'eau potable consommée à Champagnole est un bien certes commun, mais je rappelle que la source de la Papèterie appartient à la ville de Champagnole. Durant ce mandat, je compte favoriser la consommation de cette eau par les Champagnolais, plutôt que l'eau en bouteille.

Les liaisons douces sont également un enjeu. Ceux qui disent qu'à Champagnole il n'y a pas de liaisons douces mentent sciemment ou par méconnaissance. Je veux leur accorder le bénéfice du doute. De nombreuses pistes ont été réalisées, surtout dans les quartiers neufs, et il nous faut maintenant relier tous ces tronçons parfois isolés afin d'avoir un réseau cohérent.

À Champagnole, nous avons la chance d'avoir une restauration municipale qui fabrique environ 500 repas par jour. Pour préparer ces repas, la cuisine favorise des produits locaux, dans la limite des règles des marchés publics. Je tiens à insister sur ce point car il y a des règles et on ne peut pas faire n'importe quoi. J'aimerais pouvoir tout acheté en bio et en local, mais on ne peut pas car nous avons des procédures d'appel d'offres. On fait tout ce que l'on peut, en outrepassant parfois nos prérogatives là-dessus.

Nous allons encore développer la production d'électricité et installer une borne de recharge pour les voitures électriques au centre-ville.

Reste les ordures ménagères. Il nous faut réduire notre quantité d'ordures ménagères. C'est le SICTOM de la région de Champagnole qui assure le service de collecte et le SYDOM du Jura qui s'occupe du traitement.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification devra être uniforme sur l'ensemble de la communauté de communes. Soit une taxe, basée sur le foncier bâti, soit une redevance. Quitte à mettre en place une redevance, autant qu'elle soit incitative, basée sur le poids ou le volume du bac. Nous avons choisi le volume. La quantité de déchets produits sur notre territoire devrait diminuer de 20 kg par habitant. Autant dire que la mise en place de cette redevance n'aura pas de conséquences sur le prix moyen de la poubelle. Toutefois, ceux qui produisent beaucoup paieront plus que ceux qui produisent peu.

Autre avantage de ce système, et pas des moindres, il y aura une égalité de tarification quelle que soit la commune de résidence de la ComCom. Parce que les bases ne sont pas les mêmes dans toutes les communes de notre ComCom et si vous avez la même poubelle, il n'y a pas de raison que vous payiez différemment. Maintenant, chacun paiera suivant sa poubelle.

Tous ces projets, qui ne composent pas une liste exhaustive, justifient la création d'une commission dédiée au développement durable. Toutes les idées pourront être débattues à l'intérieur de cette commission.

En ce qui concerne l'aménagement de la ville, l'évolution de la vie, les envies des Champagnolais nous obligent à repenser le développement de l'habitat dans notre cité. Il nous faut reconquérir certains espaces qui ont été plus ou moins abandonnés à l'intérieur de Champagnole.

Il n'y a presque plus de « dents creuses », c'est-à-dire de terrains qui ne sont pas bâtis intramuros. Déjà sous le dernier mandat de Jean Charroppin et celui de Clément, nous nous étions attachés à viabiliser ce genre de parcelles. On va être obligé de passer par des déconstructions. Le site de l'ancienne usine Riskoff, le Boulevard, le stade Léo Lagrange et l'ancienne école Hubert

Reeves, les Forges, autant de lieux qui doivent être repensés urbanistiquement parlant.

Le centre-ville est attractif par ses commerces, mais il faut aider au repeuplement de ce bâti existant. Comment amener des habitants dans les 150 logements disponibles et peu intéressants, soit par leur taille ou par leur accès, redonner aux champagnolais l'envie d'habiter au centre-ville, non seulement d'habiter mais de vivre au centre. Où gare-t-on sa voiture ? Voilà le type de questions auxquelles il nous faut répondre.

Un budget communal n'est pas à géométrie variable. Durant plusieurs mandats, la priorité a été donnée à l'aménagement du centre-ville, aux équipements structurants et aux équipements sportifs. Nous avons déjà recommencé à entretenir nos chaussées, et il va falloir continuer. Certaines rues méritent d'être complètement refaites, et elles le seront. Je pense à la rue Gédéon David, la rue Bazinet, les rues Leclerc et Foch et terminer la rue du Pavé, rue du Sauget et rue d'Ain plus les ruelles. C'est ambitieux mais réalisable.

Pour les jeunes, une réflexion doit avoir lieu en deux temps, en ce qui concerne le centre animations loisirs. Premièrement amélioration de l'accueil existant et, dans un deuxième temps, construction d'un nouveau centre animations loisirs. Mais là, il faudra certainement des années. Nous allons déjà réfléchir à tout cela durant ce mandat et si on peut commencer à le construire avant sa fin, ce sera bien. Vous verrez que la vie municipale ne va pas aussi vite qu'on le souhaiterait, sachant qu'un mandat passe très vite.

Du point de vue sportif, nous avons à Champagnole des installations importantes et de qualité. À la plaine de jeux, il manque une tribune de 300 à 400 places pour le stade. Une réflexion doit continuer sur les salles de sport.

Je vais vous livrer mon proverbe africain préféré : « Un homme sans culture est comme un zèbre sans rayure ». Le transfert de la bibliothèque en médiathèque devra se faire sous ce mandat. C'est peut-être le dossier le plus compliqué et qui va impliquer le plus d'intervenants. La commission culture, qui a déjà commencé ses réflexions sous le précédent mandat devra continuer à penser cet équipement structurant pour notre commune et notre intercommunalité.

À la demande de certaines conseillères, et considérant l'arrêt après 37 ans de bons et loyaux services d'André Morey à la tête du syndicat horticole, je vais créer une commission fleurissement.

J'ai gardé la sécurité pour la fin. Mais je ne vais pas parler de tout ce que nous allons faire durant 6 ans, ce serait trop long. Nos concitoyens veulent toujours plus de sécurité dans la ville. Je parle de plusieurs types de sécurité, sécurité des biens et des personnes et sécurité routière. Maintenant, les caméras font l'unanimité. Le déploiement va continuer. À la commission de définir les priorités et d'établir un programme de 3 ans pour commencer.

Ce programme pour les années à venir devra se réaliser à impôt constant. Entre vouloir et pouvoir, c'est pouvoir qui prime. Les élus ne sont pas là pour se faire plaisir mais pour gérer au mieux les finances de la commune.

Voilà, je tenais à rappeler en partie les engagements que nous avons pris. Les promesses électorales ne sont pas des paroles en l'air. Nous sommes d'ailleurs bien évidemment ouverts à toute proposition.

Nous allons faire ce que nous avons dit. Ce n'est évidemment pas restrictif. Toutes les bonnes idées sont à prendre. Il est bien évident que chacun d'entre nous pourra s'exprimer et faire des propositions. C'est le but premier des commissions.

Toutefois nous avons un invité de dernière heure : le Coronavirus. L'Etat va devoir payer une lourde note et je crains fortement que les subventions auxquelles nous aurions pu prétendre sur certains dossiers fondent sérieusement dans les deux prochaines années. C'est pourquoi il se peut que nous décalions certaines réalisations d'un ou deux ans.

Cette dernière élection a également été l'occasion de désigner les conseillers communautaires. C'est pourquoi je passe la parole à Clément Pernot, Président de la ComCom.

(Applaudissements)

M. Pernot.- Merci Monsieur le Maire. Cela me permettra d'énoncer la liste des élus au Conseil communautaire.

Auparavant, vous me permettrez, cher Guy, de regretter, en cette soirée municipale, de ne pas avoir pu vous donner l'accolade traditionnelle au moment où on remet l'écharpe, coronavirus obligeant. Mais je tiens à nouveau à vous féliciter pour cette brillante élection. Vous êtes à la tête d'une liste brillante qui, je n'en doute pas, saura apporter des réponses circonstanciées aux problématiques des Champagnolais, comme cela a été fait durant les dernières années et comme cela se fera encore dans les années à venir.

Je voudrais profiter du micro et de l'autorité politique que je peux représenter pour remercier Philippe Cuevas d'avoir su mener une liste d'opposition. À un moment donné, il y a eu de nombreuses interrogations et je crois que le courage dont vous avez fait part, Monsieur Cuevas, est un courage de bon aloi parce qu'il a permis une expression démocratique nécessaire qui va immanquablement valoriser l'action du maire et immanquablement valoriser votre action à la tête de la minorité.

Il n'existe pas un système démocratique sans qu'il y ait, à un moment donné, une majorité et une minorité. C'est pour cela que je tenais, par ce propos, à saluer votre détermination à avoir mis en place une liste pour ces élections municipales et également pour les élections intercommunales puisque, vous le savez tous, en étant candidat aux élections municipales, pour la majorité d'entre vous, vous vous êtes retrouvé candidat aux élections intercommunales.

Je vais donc me permettre, pour le public présent, de citer la liste des élus conseillers communautaires :

Saillard Guy
Martin Annelise
Pernot Clément
Bailly Arielle
Dussouillez David
Delacroix Véronique
Grenier Pascal
Benoit Ghislaine
Tissot Pascal
Tbatou Rahma
Bonjour Sébastien
David Rousseau Catherine
Cusenier Alain
Filippi Brigitte
Vuillermoz Arnaud
Rigoulet Bénédicte
Vuillemin Joël
Girod Michèle
Olivier Laurent
Bailly-Bazin Sophie
Poux Victor
Cuevas Philippe
Lacroix Marine

Nous aurons besoin d'être forts et unis, au sein du Conseil communautaires, pour faire entendre la voix de la ville de Champagnole puisque les électeurs champagnolais nous ont mandatés pour cette mission.

Ceci étant, nous devons également faire preuve, les uns et les autres, d'une intelligence collective qui va nous permettre de gérer l'ensemble du territoire intercommunal - je vais le rappeler également - qui est composé des trois cantons historiques - si je puis dire - et méconnus de tous : le canton de Champagnole, le canton de Nozeroy et le canton des Planches. Ces trois

cantons forment notre communauté de communes. À cela, il faut additionner trois communes sympathiques qui nous ont rejoints dernièrement : Le Frasnais, Saffloz et Marigny, l'un des plus beaux écrins avec le lac de Chalain.

Pour ce qui est du Conseil communautaire, je ne vais pas reprendre la description totale de l'ensemble de ses missions, mais sachez que l'esprit qui a prévalu pour le mettre en place, en particulier sur le territoire champagnolais – et je rends hommage à André Jourdain qui en a été le président fondateur – a été de faire ensemble ce qu'on ne pouvait pas faire seuls. Je vais citer trois réalisations qui vont vous permettre de mesurer l'intérêt de bénéficier d'une telle structure qui permet de porter de tels projets.

Le premier projet auquel je pense, c'est la ferme du Sillon. Il est situé à Cornu, près de Chaux-des-Crotenay. Cet équipement médicosocial répond à une attente de la part de nombreuses familles. À ce titre, le fait qu'il existe par lui-même est déjà une chose extraordinaire. Mais, en plus, il permet de bénéficier de nombreux emplois sur le territoire, c'est pourquoi j'insiste particulièrement sur cette réalisation, sur ce projet.

Parmi les autres projets plus connus des Champagnolais, nous avons la crèche. La première crèche qui a pu se constituer sur notre territoire a été portée par la communauté de communes, construite en relation très étroite avec Madame Billot, Jean Charroppin et le président Bourdin. Tout cela a abouti à un équipement de première importance qui permet à nos habitants de bénéficier des services à peu près à l'identique de ce qui peut se faire dans les grandes villes.

Je terminerai par un équipement de loisir qui est également sur le territoire champagnolais, c'est le centre nautique. Nous en avons beaucoup discuté et il est vrai que le fait d'avoir pu le faire de manière collective avec l'ensemble des communes de la communauté de communes - puisque nous sommes 66 communes présentes au sein du conseil communautaire – a permis ces équipements.

C'est pourquoi j'insiste sur le fait que cette institution pas encore suffisamment connue et reconnue - on y œuvre au quotidien - doit bénéficier de votre implication forte, au même titre que votre implication municipale. Je compte sur chacun d'entre vous pour avoir une implication intercommunale de premier niveau. Pour l'instant, je préside la structure. Je serai vraisemblablement à nouveau candidat. Je le dis dès à présent puisqu'il n'y a pas de raison de se cacher. Mais quels que soient les résultats de l'élection à la présidence, il nous faudra être particulièrement impliqués puisque les Champagnolais nous ont mandatés, au travers de l'élection municipale, pour remplir cette mission intercommunale. Il nous faudra donc avoir, sur cette institution, une présence forte. C'est pour cela que je compte sur chacun d'entre vous pour participer activement à tous les débats qui pourront avoir lieu.

Monsieur le Maire, je veux vous remercier, en tant que Président de la communauté de communes, de l'excellente collaboration que nous avons eue durant ces cinq dernières années. Le travail intercommunal a permis de nombreuses évolutions, en particulier sur le chapitre dont vous avez la responsabilité, c'est-à-dire celui de l'eau et de l'assainissement, le chapitre qui dévoile votre fibre environnementale et qui explique une grande partie du programme que vous nous avez présenté lors de cette élection municipale auquel je sais qu'une grande partie des Champagnolais a largement adhéré.

Monsieur le Maire, voilà ce que je pouvais dire sur le Conseil communautaire, en vous renouvelant mes félicitations et en espérant que Champagnole reste et soit toujours le moteur – et il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement - de notre intercommunalité qui a besoin de chacun. Dans cette adhésion collective, Champagnole a un rôle tout particulier par l'importance de la cité et sa force économique.

Monsieur le Maire, je vous redonne la parole.

M. le Maire. - Merci Clément.

Nous allons reprendre l'ordre du jour.

3. Détermination du nombre des adjoints

M. le Maire.- " Avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient d'en déterminer le nombre.

L'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal".

Il sera proposé au conseil municipal de fixer à 8 (huit) le nombre des adjoints."

Je mets au vote : qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

4. Élection des adjoints

M. le Maire.- "Le Conseil municipal procédera à l'élection des adjoints.

L'article L2122-7-2 du CGCT stipule notamment :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus..."

Je vous fais remarquer une évolution récente de la législation concernant les listes d'adjoints ; si la parité était déjà de mise auparavant sur la globalité de la liste, il est maintenant obligatoire, depuis une loi du 27 décembre 2019, d'alterner la présence d'un candidat de chaque sexe.

Je vous propose, pour les opérations de vote, de reconduire les assesseurs précédents, à savoir : Arnaud Vuillermoz et Marine Lacroix.

Pas d'objections ? *(Néant)*

Monsieur Vuillermoz et Madame Lacroix sont désignés assesseurs.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur David Dussouillez, afin de présenter au nom de la majorité municipale, la liste d'adjoints.

M. Dussouillez.- Merci Monsieur le Maire.

Cher Guy, je voudrais à mon tour te féliciter pour la collaboration que nous avons eue ces dernières années en tant que premier adjoint sortant, une relation constructive et sereine.

Au nom de tous mes collègues, conseillers municipaux, réunis autour de cette table, je t'adresse mes félicitations les plus chaleureuses pour cette élection en tant que Maire de Champagnole.

Une fin de mandat un peu rallongée mais quelque peu agitée. Un début de mandant qui l'est tout autant vu les circonstances et le lieu où nous nous trouvons ce soir. Il s'agit donc ici d'un baptême un peu spécial pour les nouveaux élus. Je suis certain que tous les conseillères et conseillers municipaux, dans cette salle, seront très motivés pour sortir de cette crise et que le déconfinement se passe au mieux pour les Champagnolaises et Champagnolais, ceci en attendant des jours meilleurs pour enfin prendre à bras-le-corps les dossiers pour lesquels les Champagnolaises et les Champagnolais nous ont élus.

Voilà ce que je voulais dire en préambule.

Pour l'élection de la liste des adjoints, je vais vous présenter les noms :

Dussouillez David
Martin Annelise
Pernot Clément
Bailly Arielle
Grenier Pascal
Delacroix Véronique
Tissot Pascal
Benoit Ghislaine

Monsieur le Maire, je vous redonne la parole.

M. le Maire.- Merci David.

Y a-t-il une autre liste, sachant que cela doit être une liste de huit ? Pas d'autre liste.

Nous allons maintenant procéder aux opérations de vote, à bulletin secret.

Vous avez sur votre table une enveloppe jaune, un bulletin avec la liste que j'ai annoncée et des bulletins vierges ; je vous invite à voter, et Monsieur Poux, secrétaire de séance, va passer vers chacun d'entre vous avec l'urne.

Comme tout à l'heure, il sera ensuite procédé au dépouillement, avec les deux assesseurs, Monsieur Vuillermoz et Madame Lacroix. J'annoncerai ensuite le résultat.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret)

(Monsieur Vuillermoz procède au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs)

M. le Maire.- Nombre de votants : 29. Nombre d'enveloppes : 29

Blancs : 0. Nuls : 0. Suffrages exprimés : 29. Majorité absolue : 15.

La liste d'adjoints conduite par David Dussouillez a obtenu 29 voix.

Merci à tous de cette belle unanimité.

(Applaudissements)

Ces adjoints bénéficieront de délégations de fonctions et de signatures, je signerai les arrêtés dans les meilleurs délais.

Je vous informe que je confierai les missions suivantes :

1^{er} adjoint : David Dussouillez, disposera d'une délégation générale et sera en charge de la sécurité, du personnel et de la communication

2^{ème} adjointe : Annelise Martin, sera en charge du développement culturel

3^{ème} adjoint : Clément Pernot, sera en charge des liens avec les autres collectivités et institutions

4^{ème} adjointe : Arielle Bailly, sera en charge des affaires sportives

5^{ème} adjoint : Pascal Grenier, sera en charge de la vie scolaire et périscolaire, de la jeunesse et de l'événementiel

6^{ème} adjointe : Véronique Delacroix, sera en charge des affaires générales et du fleurissement

7^{ème} adjoint : Pascal Tissot, sera en charge des finances et des forêts

8^{ème} adjointe : Ghislaine Benoit, sera en charge de la cohésion sociale

5. Charte de l'élu local

M. le Maire.- "Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est une nouvelle formalité.

Vous disposez de cette charte et je vais donc vous en faire part :

Charte de l' élu local

Article L1111-1-1

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les dispositions législatives et réglementaires définissant les conditions d'exercice du mandat doivent également être communiquées.

Vous avez ainsi été destinataires du guide « Statut de l' élu local », mis à jour récemment et édité par l'A.M.F. (Association des Maires de France).

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote, nous devons seulement prendre acte qu'il a été fait lecture de la charte."

6. Création des commissions municipales

M. le Maire.- "Le Conseil municipal peut créer des commissions, selon les termes de l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Locales :

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des

élus au sein de l'assemblée communale. »"

Nous ne pourrions pas réunir toutes les commissions sous huit jours. Ce sera matériellement impossible, déjà du fait de l'endroit et de la façon dont nous sommes installés. Ensuite, nous n'allons pas nous réunir pour nous réunir en cette période de Covid. Les commissions se réuniront donc lorsqu'il y aura un ordre du jour valable, de sûr avant le prochain Conseil municipal. Il serait inutile de vous réunir pour élire un vice-président et risquer le Covid. En lien avec les adjoints, les commissions se réuniront suivant le besoin de notre vie champagnolaise, sachant que ce sera rapide.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 13 le nombre des commissions municipales permanentes, selon les dénominations suivantes :

Première commission : Sécurité, Personnel et Communication

Deuxième commission : Développement Culturel

Troisième commission : Connaissance et relations avec les autres collectivités et institutions

Quatrième commission : Affaires Sportives

Cinquième commission : Urbanisme, Travaux et Habitat

Sixième commission : Affaires Générales

Septième commission : Vie Scolaire et Périscolaire

Huitième commission : Cohésion Sociale

Neuvième commission : Finances

Dixième commission : Jeunesse, Évènementiel

Onzième commission : Développement Durable

Douzième commission : Fleurissement et Serre Horticole

Treizième commission : Forêt

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création de ces treize commissions municipales, selon les désignations énoncées.

Y a-t-il des voix contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

(Unanimité).

Merci.

7. Composition des commissions municipales

M. le Maire.- Nous allons procéder à l'installation des commissions.

- Première commission – Commission Sécurité, Personnel et Communication, pour la majorité, je propose : M. David Dussouillez ; M. Victor Poux ; M. Joël Vuillemin ; M. Nicolas Lombart ; Mme Patricia Vallet.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- Abdeslem El Fahfouhi.

M. le Maire.- Merci.

- Deuxième commission – Commission Développement Culturel, pour la majorité, je propose : Mme Annelise Martin ; Mme Bénédicte Rigoulet ; M. Sébastien Bonjour ; Mme Catherine Douard ; M. Arnaud Vuillermoz.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- M. Abdeslem El Fahfouhi.

M. le Maire.- Merci.

- Troisième commission – Commission Connaissance et relations avec les autres collectivités et institutions, pour la majorité, je propose : M. Clément Pernet ; Mme Bénédicte Rigoulet ; M. Victor Poux ; M. Arnaud Vuillermoz ; Mme Alexandra Roussel.

M. Cuevas.- Mme Marine Lacroix.

M. le Maire.- Merci.

- Quatrième commission – Commission Affaires Sportives, pour la majorité, je propose : Mme Arielle Bailly ; M. Sébastien Bonjour ; M. Joël Vuillemin ; M. Victor Poux ; Mme Catherine Douard.

· Pour la minorité ?

M. Cuevas.- M. Philippe Cuevas.

M. le Maire.- Merci.

- Cinquième commission – Commission Urbanisme, Travaux et Habitat, pour la majorité, je propose : M. Victor Poux ; Mme Brigitte Filippi ; M. Nicolas Lombart ; Mme Catherine Douard ; M. Arnaud Vuillermoz.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- M. Philippe Cuevas.

M. le Maire.- Merci.

- Sixième commission : Commission Affaires Générales, pour la majorité : Mme Véronique Delacroix ; Mme Catherine David Rousseau ; M. Laurent Olivier ; Mme Rahma Tbatou ; M. Pierre Binda.

M. Cuevas.- Mme Marine Lacroix.

M. le Maire.- Merci.

- Septième commission : Commission Vie Scolaire et Périscolaire, je propose : M. Pascal Grenier ; Mme Catherine David Rousseau ; M. Sébastien Bonjour ; Mme Sophie Bailly-Bazin ; Mme Rahma Tbatou.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- Mme Marine Lacroix.

M. le Maire.- Huitième commission : Commission Cohésion Sociale, je propose : Mme Ghislaine Benoit ; Mme Brigitte Filippi ; Mme Michèle Girod ; Mme Rahma Tbatou ; Mme Patricia Vallet.

M. Cuevas.- M. Abdeslem El Fahfouhi.

M. le Maire.- Il est bien qu'il y ait tout de même un homme dans cette commission ! La parité n'est pas respectée.

- Neuvième commission : Commission Finances, pour la majorité : M. Pascal Tissot ; M. Alain Cusenier ; Mme Brigitte Filippi ; Mme Catherine Douard ; M. Arnaud Vuillermoz.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- Mme Marine Lacroix.

M. le Maire.- Merci.

- Dixième commission – Commission Jeunesse, Événementiel, pour la majorité : M. Pascal Grenier ; Mme Catherine David Rousseau ; Mme Patricia Vallet ; Mme Sophie Bailly-Bazin ; Mme Alexandra Roussel.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- M. Abdeslem El Fahfouhi.

M. le Maire.- Merci.

- Onzième commission – Commission Développement Durable, pour la majorité : Mme Bénédicte Rigoulet ; M. Laurent Olivier ; M. Arnaud Vuillermoz ; Mme Alexandra Roussel ; Mme Michèle Girod.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- Mme Marine Lacroix.

M. le Maire.- Merci.

- Douzième commission – Commission Fleurissement et Serre Horticole, pour la majorité : Mme Véronique Delacroix ; M. Pierre Binda ; Mme Catherine David Rousseau ; Mme Rahma Tbatou ; Mme Bénédicte Rigoulet.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- M. Abdeslem El Fahfouhi.

M. le Maire.- Merci.

- Treizième commission – Commission Forêt, pour la majorité : M. Pascal Tissot ; Mme Brigitte Filippi ; M. Joël Vuillemin ; M. Nicolas Lombart ; M. Arnaud Vuillermoz.

Pour la majorité ?

M. Cuevas.- Mme Marine Lacroix.

M. le Maire.- Merci.

On va passer au vote pour approuver ces 13 commissions.

Etes-vous tous d'accord pour voter les 13 d'un coup et ne pas les passer une par une ?

(Approbation générale)

Pour le vote de ces 13 commissions, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

Par ailleurs, il convient de se prononcer quant à la composition de deux autres commissions dont l'intervention est obligatoire dans certains cas : la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public.

Tout d'abord une question de forme, nous devons approuver les conditions de dépôt de liste. Comme énoncé dans notre rapport, je vous propose de valider le fait que les listes sont déposées en séance.

Pas d'objections ? *(Néant)*

Concernant la commission d'appel d'offres, elle intervient au niveau des marchés publics

au-dessus d'un certain montant fixé par la loi. Elle est composée des membres suivants, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants : le maire ou son représentant (président) et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, sur les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vous disposez de la proposition.

Il est proposé la composition suivante :

Le maire est président de droit. Cinq titulaires et cinq suppléants élus à la représentation professionnelle.

Les titulaires, pour la majorité : Clément Pernet, David Dussouillez, Arnaud Vuillermoz, Pascal Grenier.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- Philippe Cuevas.

M. le Maire.- Merci.

Les suppléants, pour la majorité : Ghislaine Benoit, Annelise Martin, Sébastien Bonjour, Nicolas Lombart.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- Marine Lacroix.

M. le Maire.- Merci.

Je mets au vote la commission d'appel d'offres :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

Concernant la commission de délégation de service public, elle intervient, comme son nom l'indique, dans les procédures de délégation de service public. Ce sera le cas avec la procédure en cours concernant la distribution d'eau potable.

Elle est composée des membres suivants, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, donc le maire, ou son représentant président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires.

Vous disposez également de la proposition.

Le maire est président de droit.

Cinq titulaires et cinq suppléments élus à la représentation proportionnelle.

Titulaires, pour la majorité : Clément Pernet, David Dussouillez, Arnaud Vuillermoz, Pascal Grenier.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- Philippe Cuevas.

M. le Maire.- Les suppléants, pour la majorité : Ghislaine Benoit, Annelise Martin, Sébastien Bonjour, Nicolas Lombart.

Pour la minorité ?

M. Cuevas.- Abdelslem El Fahfouhi.

M. le Maire.- Merci.

Je mets au vote :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

8. Représentation de la commune dans divers organismes

M. le Maire.- Le Conseil municipal devra se prononcer sur ses représentants dans différents organismes.

On va les prendre au fur et à mesure.

Le SIDEC, un délégué : David Dussouillez

OPH du Jura, deux délégués : David Dussouillez et Pascal Tissot

Parc Naturel Régional du Haut Jura, un titulaire et un suppléant. Titulaire : Catherine David Rousseau, suppléant : Philippe Cuevas.

Association des communes forestières du Jura, un titulaire et un suppléant. Titulaire : Pascal Tissot, suppléant : Pascal Grenier.

Régie municipale de production d'électricité, trois délégués, donc à la proportionnelle. Majorité : Guy Saillard, Arnaud Vuillermoz. Minorité : Philippe Cuevas.

Comité de jumelage, cinq délégués : Guy Saillard, Sébastien Bonjour, Catherine Douard, Nicolas Lombart et Abdelslem El Fahfouhi.

CNAS (Comité National d'Action Sociale), un délégué : Véronique Delacroix.

Conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance : sept délégués : Guy Saillard, Ghislaine Benoit, David Dussouillez, Rahma Tbatou, Joël Vuillemin, Pascal Grenier et Abdelslem El Fahfouhi.

Centre scolaire Jeanne D'Arc, un délégué. Par tradition, c'est l'adjoint, donc Pascal Grenier.

Lycée Paul Emile Victor, un titulaire et un suppléant. Titulaire : Pascal Grenier. Suppléant : Philippe Cuevas.

Pour le SICTOM, les représentants sont nommés par la commune mais la commune souhaite que ce soit la communauté de communes qui les nomme étant donné que c'est elle qui a la compétence et pas la commune. Nous les passerons donc après puisque nous ne présentons pas de représentants directement au SICTOM mais à la communauté de communes qui nous suivra, il n'y a pas de problème.

CCAS, six délégués : Guy Saillard, Ghislaine Benoit, Brigitte Filippi, Rahma Tbatou, Catherine David Rousseau, Abdelslem El Fahfouhi.

Syndicat mixte de la source de la Papèterie. Comme je l'ai rappelé, la source de la Papèterie appartient à la commune de Champagnole. Quatre titulaires, deux suppléants. Titulaires : Guy Saillard, Clément Pernot, Pascal Grenier, Philippe Cuevas. Suppléant : Victor Poux, Arnaud Vuillermoz.

Syndicat horticole et d'embellissement de la région de Champagnole, deux titulaires : Véronique Delacroix et Pierre Binda. Suppléants : Guy Saillard et David Dussouillez.

Collège Les Louataux, un titulaire et un suppléant : Pascal Grenier et Philippe Cuevas.

Comité technique et CHSCT, cinq titulaires et cinq suppléants. Titulaires : Guy Saillard, David Dussouillez, Véronique Delacroix, Catherine David Rousseau, Philippe Cuevas.

Suppléants : Joël Vuillemin, Brigitte Filippi, Ghislaine Benoit, Pascal Tissot, Abdelslem El Fahfouhi.

Je vous propose de voter en une seule fois toutes les délégations. Y a-t-il des objections, des remarques ? Non.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

Je vais revenir au SICTOM. C'est la communauté de communes qui est adhérente au SICTOM. En fait, dans les statuts du SICTOM, la commune de Champagnole avait droit à six délégués. Pour représenter Champagnole, la ComCom doit nommer six délégués.

Toutefois, dans la tradition républicaine, on ne va pas faire n'importe quoi, ce qui est normal, on va donc faire un vote pour proposer à la ComCom de nommer, pour représenter la commune de Champagnole au sein du SICTOM, les noms suivants.

Titulaires : Guy Saillard, Michèle Girod, Ghislaine Benoit, Arnaud Vuillermoz, Catherine David Rousseau, Philippe Cuevas.

Suppléants : Pierre Binda, Patricia Vallet, Laurent Olivier, Victor Poux, Arielle Bailly, Abdeslem El Fahfouhi.

On ne peut donc que suggérer. Mon cher Clément, nous te proposons donc de bien nommer ces gens-là. Merci.

Je mets au vote :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

9. Indemnités du Maire et des adjoints

M. le Maire.- "Après avoir procédé à l'élection du maire et des adjoints, il convient que le Conseil municipal statue sur les indemnités.

L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de fonction « sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », c'est-à-dire, l'indice brut 1027, valeur actuelle 3 889,40 €. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les taux maximums d'indemnité de fonction dépendent également de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus. Les taux correspondent à des pourcentages du montant de l'indice susvisé. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

La ville de Champagnole étant classée dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux applicable au Maire et aux adjoints est respectivement de 55 % et 22 % de cet indice. Les communes sont tenues, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu de 22 %, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Le calcul de l'enveloppe, compte tenu du nombre d'adjoints fixé à 8, donne une valeur maximale correspondant à 231 % de l'indice.

Dans un premier temps, avant de prendre en compte la majoration prévue par la réglementation, il est proposé au Conseil municipal de délibérer quant à l'application des taux de base suivants :

- Maire : 54 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, soit 2 100,27 €

- 1er Adjoint : 24 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, soit 933,45 €
- 2ème adjoint, 3ème adjoint, 4ème adjoint, 5ème adjoint, 6ème adjoint, 7ème adjoint, 8ème adjoint : 18 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, soit 700,09 €

Précision : l'indemnité du 3ème adjoint (M. Pernot) ne sera versée que dans les limites réglementaires liées à l'écrêtement.

Il est prévu de désigner prochainement trois conseillers municipaux auxquels le Maire délèguera une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ces conseillers peuvent percevoir une indemnité sous réserve également de la même restriction concernant le crédit global des indemnités. Il est proposé pour les conseillers municipaux délégués le taux suivant :

- Conseiller municipal délégué : 9 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, soit 350,04 €

Les montants figurent déjà dans la répartition globale et s'appliqueront à partir de leur désignation.

Pour l'ensemble, les montants sont inférieurs à l'enveloppe maximale possible."

Je vais mettre au vote. Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

"Dans un second temps, puisque l'article L. 2123-22 du CGCT précise qu'un vote distinct doit avoir lieu, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la majoration de 15 % en tant que commune siège du bureau centralisateur de canton. La majoration s'appliquera au maire et aux 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème adjoints, ainsi qu'aux trois conseillers municipaux délégués à partir de leur désignation, sur la base des indemnités proposées ci-avant.

Un tableau récapitulatif des indemnités devra être annexé à la délibération. Le projet est donc le suivant :

Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute	Majoration * (15%)	Total
Maire	54	2 100.27 €	315.04 €	2 415.31 €
1er adjoint	24	933.45 €	140.01 €	1 073.46 €
2ème adjoint	18	700.09 €	105.01 €	805.10 €
3ème adjoint **	18	700.09 €	105.01 €	805.10 €
4ème adjoint	18	700.09 €	105.01 €	805.10 €
5ème adjoint	18	700.09 €	105.01 €	805.10 €
6ème adjoint	18	700.09 €	105.01 €	805.10 €
7ème adjoint	18	700.09 €	105.01 €	805.10 €
8ème adjoint	18	700.09 €	105.01 €	805.10 €
Conseiller Municipal Délégué	9	350.04 €	52.50 €	402.54 €
Conseiller Municipal Délégué	9	350.04 €	52.50 €	402.54 €
Conseiller Municipal Délégué	9	350.04 €	52.50 €	402.54 €
Total mensuel (arrondi) :	231	9 024.47 €	1 347.62 €	10 332.09 €
Total annuel :		108 293.64 €	16 171.44 €	123 985.08 €

Majoration * = Commune siège de bureau centralisateur de canton
3ème adjoint ** = selon les limites réglementaires"

Y a-t-il des questions ?

Nous allons voter la majoration de 15 %.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

10. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire.- Ce sera un peu long et rébarbatif, j'aime autant vous prévenir, mais nous n'avons pas d'autre choix. Cela se vote théoriquement au deuxième Conseil municipal. On avait pour habitude, au premier Conseil municipal, de faire le vote du maire et des adjoints et après on avait un moment de convivialité. Cette année, il n'y a pas ce moment de convivialité, nous avons donc plus de temps à attribuer au Conseil. De plus, on a déjà perdu deux mois.

C'est très formaliste, mais il faut le faire.

"Afin de permettre au Maire et aux adjoints d'assurer leurs missions, il sera proposé au Conseil municipal de délibérer sur les délégations du Conseil municipal au Maire.

Le Maire est l'exécutif de la commune et dispose à ce titre de pouvoirs propres. Par ailleurs, il peut bénéficier de délégations de la part du Conseil municipal. Cette possibilité est organisée par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et est motivée par la bonne marche de l'administration communale.

Les délégations n'étant consenties au Maire que pour la durée de son mandat, sa réélection doit donner lieu au renouvellement des délégations.

La délégation du Conseil municipal au Maire peut être totale ou partielle ; l'assemblée pouvant moduler le degré de délégation dans les domaines visés et à l'intérieur d'un même domaine, étant précisé d'une part que le Conseil municipal peut toujours y mettre fin et, d'autre part, que les décisions prises par le Maire, dans ce cadre précis, ne peuvent l'être, pour la plupart et en particulier celles qui engagent les dépenses de la commune, qu'à condition que le Conseil municipal ait préalablement ouvert les crédits nécessaires.

Il convient également de préciser que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal. Le Maire peut parfois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint, voire à un Conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18, sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont équivalentes juridiquement à ces délibérations et soumises au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets.

Les matières susceptibles de donner lieu à délégation, au nombre de 29, sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

La délégation du Conseil municipal au Maire a pour effet de pouvoir régler immédiatement et sans pour autant réunir les conseillers municipaux en séances publiques, un certain nombre d'affaires qui relèvent de la gestion administrative courante de la commune et qui peuvent, dans certains cas, présenter un caractère d'urgence pour lesquelles il convient d'être réactif.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire respectivement au premier et au deuxième Adjoint, les délégations prévues par les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'en ce qui concerne :

- l'alinéa 2 : concernant les tarifs listés, uniquement pour ceux d'un montant inférieur à 7 000 € annuel.

- l'alinéa 3 : de retenir comme limite maximale 700 000 € par contrat.

- l'alinéa 4 : en ce qui concerne la passation des marchés, jusqu'au montant de 90 000 € H.T. et pour les avenants jusqu'au montant 15 000 € H.T.

- L'alinéa 6 : la délégation porte sur l'acceptation de toutes les indemnités de sinistre. Le renouvellement général des contrats d'assurance pluriannuels est exclu de la délégation.

- l'alinéa 15 : la délégation porte sur la totalité du domaine de l'exercice de ce droit sans limitation de mandat.

- l'alinéa 16 : la délégation porte sur l'ensemble du contentieux de la commune, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les transactions avec les tiers restent quant à elles limitées aux montants définis.

- L'alinéa 17 : La délégation porte sur l'ensemble des sinistres et sans limitation de montants.

- L'alinéa 20 : la réalisation des lignes de trésorerie porte jusqu'à un montant de 1 000 000 €.

- L'alinéa 21 : la délégation porte sur l'ensemble de l'exercice du droit de préemption.

- L'alinéa 22 : la délégation porte sur l'ensemble de l'exercice du droit de priorité.

- L'alinéa 26 : la délégation porte sur les demandes de subventions en cas d'urgence, quand le délai de dépôt des dossiers ne permet pas au conseil municipal de délibérer

- L'alinéa 27 : la délégation porte sur le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune, quel que soit le type de dossier.

- de ne pas exclure les possibilités de subdélégation aux Adjointes bénéficiant d'une délégation de fonction.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces délégations au maire dans les conditions susvisées, afin de permettre la réalisation d'actes de gestion courante et le bon fonctionnement de la collectivité. Le Conseil municipal sera informé à chaque séance des actes pris par délégation."

Chaque Conseil municipal commence toujours par nommer les actes pris par délégation. Vous recevez avant tout ce qui a été pris par délégation, sachant que c'est principalement de l'urbanisme.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Je mets au vote :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

Questions diverses

M. le Maire.- J'en ai fini avec l'ordre du jour, nous passons donc aux questions diverses.

Y a-t-il des questions diverses ?

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Monsieur Cuevas.

M. Cuevas.- Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes et Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Le public n'est pas très nombreux, mais il y en a tout de même quelques-uns.

Le 15 mars dernier, les citoyennes et citoyens Champagnolais se sont prononcés et nous avons pris acte du verdict.

Pour autant, ce fut une élection faite dans des circonstances plus que particulières et nous avons tous pu constater, déplorer, mais bien sûr comprendre, que seulement 40 % des électeurs se soient présentés aux urnes.

Nous ne spéculerons pas ce soir sur ce résultat qui, dans des conditions normales, aurait pu nous être meilleur, ou alors moins bon, le résultat étant celui que nous connaissons et démocratiquement, nous le respectons et vous en félicitons.

Mais ce soir, nous tenons encore une fois à remercier celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance pour les 6 années à venir.

Élus de la minorité que nous sommes au sein de cette assemblée, sans étiquette ni idéaux politiques, nous porterons les orientations défendues dans notre programme au service des Champagnolais en souhaitant que nous en partageions les idées.

Évidemment, vous pourrez dans le même temps compter sur notre soutien dès lors que les propositions ou les décisions seront réfléchies, discutées, analysées et partagées au bénéfice de la population pour laquelle nous sommes tous ici.

Par ces propos, comprenez bien que nous représentons ici une nouvelle minorité portée par des idées soumises par les Champagnolais mais qu'en aucun cas nous ne sommes, ne serons ou voulons être une opposition, comme nous l'avons clairement exprimé durant notre campagne.

Voilà pourquoi notre groupe s'est abstenu uniquement sur l'élection du maire afin de respecter le vote des citoyens qui nous ont élus, mais pas sur le reste.

« Pourquoi ? » nous diront certains.

Simplement parce que l'opposition systématique n'est pas notre idée et qu'elle n'apporte rien, mais au contraire, nous espérons tant que possible, que nous pourrions trouver des accords par des discussions, voir des confrontations d'idées et nous saurons, dans le cas contraire, prendre toutes nos responsabilités.

J'espère que malgré les divergences de programme – sachant qu'il y en avait peu - ou de points de vue, nous saurons mener tous ensemble des débats constructifs, respectueux, mais avant tout, bénéfiques pour notre Ville.

Il nous paraît évident que l'intérêt de Champagnole, de ses habitants et que notre implication au cœur de la communauté de communes doit passer avant tout au-dessus des considérations, des idées politiques ou personnelles et surtout des intérêts personnels.

Et même si chacun d'entre nous peut revendiquer ses idées politiques ailleurs, nous ne pensons pas que ce soit dans cette instance qu'elles doivent être débattues.

C'est en tout cas notre façon de concevoir le mandat public que nous ont octroyé 20 % des électeurs et le type d'implication qu'auront les élus citoyens champagnolais au sein de ces Conseils municipaux et communautaires.

Je ne serai pas plus long ce soir et vous remercie toutes et tous de votre attention.

M. le Maire.- Merci Philippe.

Il est bien évident qu'il y a la campagne électorale mais, après, nous sommes élus. Tous, autour de cette table, nous ne sommes que 29 élus. Nous sommes 29 élus des Champagnolais. Je pense donc que nous sommes tous dans le même esprit qui consiste à œuvrer pour le bien-être de nos concitoyens et œuvrer tous pour la commune. Je pense qu'on ne peut avoir que cela comme motivation. Je vous rappelle d'ailleurs que la charte de l'élu nous interdit d'œuvrer pour nous-mêmes. Nous sommes donc là pour nos concitoyens et je pense que le débat doit avoir lieu, c'est normal.

Après, le débat doit avoir lieu dans les commissions également. On n'est pas obligé de tous penser tout le temps pareil. La commission sert donc à cela, pour que le débat ait lieu, que chacun amène sa pierre à l'édifice avec ses idées et nous n'en sortirons que grandis.

Voilà exactement ce que je pense et il me semble que tout le monde est dans cet état d'esprit.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Quelqu'un d'autre souhaite-il s'exprimer ? Non.

Pas d'autres questions diverses ?

Pour les membres de la commission d'urbanisme, de travaux et habitat, vous recevrez une convocation pour la première réunion. Après, ce sera de 15 jours en 15 jours. La première n'aura pas lieu lundi prochain puisque c'est le lundi de Pentecôte mais le lundi d'après, le 8 juin, à 18 heures, dans la salle du 2^{ème} étage. Il y aura le directeur du service technique et les élus.

Après, chaque adjoint verra pour convoquer sa commission.

Le prochain Conseil municipal sera aux alentours du 15 au 20 juin. Il y aura des marchés de travaux et il y aura surtout les finances qui seront importantes, avec le compte administratif 2019. On affectera le résultat dégagé. Tout n'a pas été dépensé en 2019, il restait des crédits qui seront réattribués au budget 2020, sachant que ce sont des sommes conséquentes.

On a également des marchés de travaux en cours, qui avaient été votés au Conseil municipal. À Champagnole, on vote le budget en décembre. Généralement autour du 20 décembre. Ce qui permet, au 1^{er} janvier, le budget étant déjà voté, que la vie continue. Ce qui nous permet aussi de mutualiser avec la communauté de communes nos chefs comptables qui ne pourraient pas prévoir les deux budgets, celui de la commune et celui de la communauté de communes en même temps. Il fait donc déjà le budget communal avant de préparer le budget intercommunal. C'est pour cela que l'on va voter sur des marchés suite aux crédits qui étaient déjà passés, qui avaient déjà été votés au Conseil municipal.

On a également d'autres marchés qui vont partir à l'appel d'offres. J'espère qu'on pourra en passer quelques-uns après le vote de ce compte administratif.

J'espère que ce prochain Conseil municipal pourra se tenir dans la salle habituelle. Si le Covid est encore trop présent, nous reviendrons ici. Est-ce que nous en aurons encore le droit, Laurent ?

M. Laithier.- L'état d'urgence sanitaire est programmé jusqu'au 10 juillet. Normalement, jusqu'à cette date, on gardera les mêmes principes et, logiquement on se réunira à nouveau ici.

M. le Maire.- Ce sera donc ici. Il faudra prévoir plus de micros car il y aura sûrement plus de prises de parole, ou alors quelqu'un pour désinfecter les micros.

Pas d'autres interventions ? Pas d'autres questions ?

Mesdames, Messieurs, merci à vous d'être venus ce soir. Mesdames, messieurs les conseillers et adjoints, merci pour votre présence et merci au nombreux public.

Merci à vous et rendez-vous aux commissions et en Conseil.

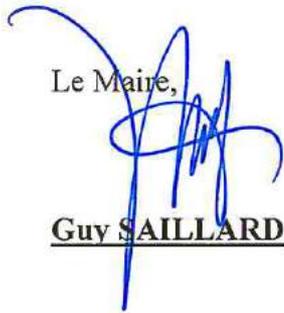
(Applaudissements).

Le Secrétaire de Séance,


Victor POUX


Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,


Guy SAILLARD